La discussion est renvoyée à la prochaine séance.

La prochaine séance est fixée à mardi 9 heures.

La séance est levée à 5 h. moins 5.

Emile RAYMOND.

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

Paris, 10 juin.

Le groupe « Anti-Juif »

Le fameux groupe soi-disant « anti-juif » s'est réuni à 1 heure de l'après-midi ; il s'est tout spécialement occupé de la question algérienne, plus particulièrement à l'ordre du jour, à cause de la demande prochaine de l'abrogation du décret. Crémieux.

Il a décidé que la liste officielle des membres du groupe sera publiée lorsque la Chambre sera complètement constituée.

Le groupe a reçu trois adhésions nouvelles, ce qui porte à vingt-quatre le nombre des membres. Il se réunira régulièrement tous les vendredis.

LES ÉLECTIONS CONTESTÉES

La première sous-commission du 7e bureau a conclu à la validation de l'élection de M. Morcrette-Ledieu, très provisoire député de la 2e circonscription de Cambrai.

Il reste à soumettre cette décision au Bureau... puis à la Chambre. Toujours l'histoire de la coupe et des lèvres.

Les bureaux continuent à examiner les élections contestées.

Le 9e bureau a prononcé la validation de l'élection de M. Perrier, de la Savoie.

Le 1er bureau a validé celle de M. Ernant, député de l'Aisne.

Le 2e bureau a validé, à l'unanimité, l'élection de M. Lebret, à Caen.

Le 8e bureau s'est prononcé par 17 voix contre 14 pour la validation de la scandaleuse élection de M. Périer, nouveau député républicain d'Autun, qui remplace M. Magnien, député radical sortant.

Le 4e bureau a validé les élections de MM. Lafèvre et Augé, députés de Béziers, et l'élection de Benezech, député de la 1re circonscription de Montpellier.

Le 3e bureau a validé les élections de MM. Vidal de Saint-Urbain (Millau) et Fournol (Saint-Affrique).

Le 1er bureau a validé l'élection de M. Julien Dumas (Ariège).

La 1re sous-commission du 10e bureau a conclu à la validation de l'élection de M. Maurice Lasserre (Tarn-et-Garonne).

VOTE DE NOS DÉPUTÉS

Jeudi, la Chambre des députés a repoussé, par 312 voix contre 221 (chiffres rectifiés), la motion du citoyen Jules Breton, tendant à l'ajournement de l'élection du bureau définitif.

C'est le premier scrutin public qui ait eu lieu dans la nouvelle Chambre.

Tous les députés du Nord et du Pas-de-Calais ont voté *contre*, sauf nos amis Basly, Defontaine et Lamendin qui ont voté *pour*.

AU SÉNAT

La commission de l'armée s'est réunie sous la présidence de M. de Freycinet. Elle a adopté le projet voté par la Chambre sur les réquisitions militaires, et a commencé l'examen des propositions de la loi présentée par M. Garreau, tendant à assimiler les grades des officiers d'administration qui forment actuellement la hiérarchie aux grades des officiers ordinaires.

— La commission pour les successions a entendu le rapport provisoire de M. Dauphin qui remplace M. Cordelet comme rapporteur.

— Le Groupe agricole du Sénat s'est réuni aujourd'hui, sous la présidence de M. Cochery, et a examiné le projet de loi sur les warrants agricoles.

Il a d'abord décidé d'entendre, à la prochaine réunion, M. Vogué, président de la Société d'Agriculture de France, et M. Legludic, qui propose un contre-projet.

Il a entendu M. Fresneau, qui propose de nommer une sous-commission chargée d'examiner le moyen de revenir indirectement, et sauf modification, à l'ancienne échelle mobile pour les droits de douane sur les blés.

La réunion a constitué une commission de dix membres, pris dans les différents groupes du Sénat.

Enfin, M. Tassin a été entendu et a demandé que le bureau du groupe et les membres appartenant aux départements viticoles, sollicitent une audience de M. le Président du Conseil afin que le Gouvernement s'oppose formellement à toute prorogation de surtaxe des vins à Paris, et impose, au besoin, à la ville les taxes, en remplacement, que le Sénat a votées.

M. Tassin demande également que les délégations du groupe agricole obtiennent du gouvernement le vote d'urgence de la loi présentée par le Ministre des finances, afin d'obtenir l'égalité entre les vins de raisin sec de moins de six degrés, qui entrent à Paris moyennant 30 fr. 50 par hectolitre, et les vins naturels de même alcoolisation, qui continuent à acquitter 18 fr. 87 par hectolitre.

E. R.

Chronique Électorale

AU CANTON NORD-EST DE LILLE

La section lilloise du Parti ouvrier, réunie hier soir, a choisi le candidat du Parti à l'élection du Canton Nord-Est de Lille.

C'est notre vaillant camarade Delory, maire de Lille, qui a été désigné tant à cause de l'estime profonde dont il jouit près de tous les membres du Parti, que de l'avantage qui résultera pour la ville de Lille d'avoir au Conseil général un représentant connaissant à fond les intérêts lillois.

Nous donnons plus loin le manifeste adressé par le Parti ouvrier aux électeurs. Delory fera ce soir à l'Alcazar une réunion publique avec Ghesquière et Delesalle. MM. Fauchille et Battet sont invités.

***

Enfin, M. Auguste Fauchille est réellement candidat. M. Dubar a triomphé des scrupules de son produit, et M. Fauchille a commencé ses visites : c'est l'*Echo* qui nous l'apprend.

Nous devons donc attendre jusqu'au 19 juin pour dire au clérical de l'*Echo* : « Au revoir, Auguste », et verser un pleur sur son sort : « Un si bon garchon ! »

MANIFESTE DU PARTI OUVRIER

La section Lilloise du Parti Ouvrier adresse aux électeurs du canton Nord-Est le manifeste suivant :

ELECTEURS,

Nous présentons à vos suffrages le citoyen Gustave Delory, maire de Lille.

Ce que ce candidat représente, ce n'est pas la République des cléricaux avec son cortège de mensonges et d'hypocrisies ce n'est pas davantage la République des ralliés avec sa suite de ; défaillances et d'abandons. Ces deux Républiques-là ont leurs représentants dans MM. Battet-Rogez et Fauchille, qui abritent sous des faux nez différents leur commune haine de la démocratie républicaine.

Au point de vue politique,

Delory représente dans cette élection la véritable République avec tous les progrès et toutes les réformes qu'elle comporte ; la République, outil politique de toutes les transformations sociales.

Au point de vue économique,

Le nom de Delory vous dit que c'est *le socialisme* tout entier, avec les transformations profondes qu'il entend réaliser, pour le bien de tous, dans la production et la répartition des richesses, qui sollicite vos suffrages.

Au point de vue Lillois,

Il y a un intérêt considérable à ce que le Maire de Lille, connaissant bien tous les intérêts lillois, puisse représenter ces intérêts au Conseil général, et les défendre en regard des intérêts départementaux qui ne sont pas toujours d'accord avec ceux du chef-lieu. C'est donc la ville de Lille entière qui aura, avec Delory, dans l'assemblée départementale un défenseur éclairé.

Notre candidat a fourni, à ce point de vue, la preuve des qualités de calme, de bon sens, de jugement et d'étude qui donneront une grande autorité à ses interventions dans les débats du Conseil général.

Habitants de Fives et de St-Maurice

Ce sera une bonne fortune pour votre quartier si populeux et si grandissant que d'avoir le citoyen Delory comme représentant spécial.

Comme Maire, Delory voit la ville entière. Comme conseiller général, il devra connaître vos intérêts particuliers, et s'en préoccuper.

Déjà la transformation des tramways doit vous procurer deux nouvelles lignes; bientôt une crèche va être installée rue de Bouvines, et un square rue de la Fontaine dans la propriété Barrois. Mais ce n'est rien à côté de ce qui est à faire ; et une simple promenade dans vos quartiers montre quels sont vos besoins tant en pavage qu'en éclairage.

Il n'est pas de quartier où la question des rues particulières ait pris une si grande importance.

A vous de donner un représentant influent à vos intérêts spéciaux.

Habitants de Mons-en-Barœul,

Votre commune, dans la partie qui s'étend entre la rue de Lannoy et le faubourg de Roubaix, va se souder à la ville de Lille par suite du développement de celle-ci.

Des rues nouvelles vont être créées, des usines vont s'élever ; des maisons se construire ; toute une transformation se prépare dans laquelle les intérêts de Mons-en-Barœul et de Lille doivent être conciliés.

Qui pourrait y travailler mieux qu'un conseiller général s'intéressant à vous et influent à la Mairie de Lille?

Delory ne remplirait-il pas à votre grand avantage cette double condition ?

A vous de répondre, en le nommant.

Républicains et Socialistes,

Par suite d'un mécontentement fâcheux de certains d'entre vous, la réaction cléricale se flatte d'avoir mis définitivement la main sur votre canton.

Pour lui ôter cette illusion, pour vous permettre de lui infliger un démenti, nous vous présentons un candidat intègre, capable et véritablement républicain et socialiste.

Faites votre devoir de républicains,
Faites votre devoir de socialistes.
Elisez le citoyen Delory.

VIVE LA RÉPUBLIQUE SOCIALE !
LE PARTI OUVRIER

***

RÉUNIONS EXTRAORDINAIRES

AU CANTON NORD-EST DE LILLE

Du Comité Saint-Sauveur à son local habituel ;

Des Comités du Pont-du-Lion d'Or et de Saint-Maurice, au local de ce dernier, 56, rue des Guingnettes ;

Des Comités Paul Bert et Réveil Social, 40, rue du Pont du Lion d'Or.

Aujourd'hui samedi, pour l'organisation du travail électoral.

Nota. — Les membres des autres Comités qui voudraient aider à l'organisation de la propagande sont invités à se présenter à l'une de ces réunions.

CONFÉRENCES. — Samedi 11 juin, à 8 1/2 du soir, à LILLE, salle de l'Alcazar, *conférence publique et contradictoire*, sous la présidence du citoyen G. DELORY, maire de Lille avec le concours de H. GHESQUIÈRE et E. DELESALLE, adjoints au maire.

— Samedi 11 juin, à 9 h. du soir, à MONS-EN-BARŒUL, estaminet du « Petit Tapis », réunion publique et contradictoire, avec le concours des citoyens G. DEVRAIGNE, professeur d'agriculture et VANDAELE, délégué du Comité fédéral.

***

AU CATEAU

Aujourd'hui, AU CATEAU, réunion publique par les citoyens DEFONTAINE, député de Maubeuge, et SIAUVE-EVAUSY, rédacteur en chef du *Réveil du Nord*.

EN BELGIQUE

(De nos correspondants)

Condamnation à mort. — Les orages. — Les résultats de l'abrutissement clérical

Les débats de la sensationnelle affaire de l'empoisonnement d'une femme par son mari se sont terminés, ayant-hier soir, à Gand, trop tard pour que je puisse vous en informer.

Après la plaidoirie de son défenseur, De Gryse s'est levé et s'est écrié, en sanglotant : « Devant Dieu et sur la tête de mon enfant, je jure que je suis innocent. »

Deux questions étaient posées au jury : 1°. De Gryse est-il coupable d'avoir assassiné sa femme ? 2° Le crime a-t-il été commis par empoisonnement (préméditation) ?

Après 25 minutes de délibération, le jury rentre dans la salle d'audience. Par 7 voix contre 5, le jury répond *oui* à la première question et par 7 voix contre 5 *oui* à la seconde question.

La cour se retire pour délibérer et revient au bout de quelques minutes. Elle se rallie à la majorité du jury et condamne De Gryse à mort.

Une autre affaire mystérieuse devait être appelée ensuite, mais elle a été renvoyée. Il s'agit du meurtre d'un vieillard, Alexandre-Amerlinck, camionneur chez M. Alloucires, négociant en levure, à Gand, par le nommé Ijampens, concierge de fabrique à Gand.

— Avant-hier et hier, des orages ont éclaté sur Bruxelles, sa banlieue, sur la région flamande, causant les plus graves dommages aux récoltes.

La foudre a frappé en plusieurs endroits et a fait plusieurs victimes.

A Bruxelles une maison en construction s'est écroulée ; une autre a dû être précipitamment évacuée par ses locataires, les murs menaçant de céder sous la pression de l'eau.

A la frontière française, les dégâts sont énormes. Sur la route de Roisin à Baisieux, ce n'était avant-hier qu'une immense nappe d'eau, nous écrit-on de Roisin. Le service du vicinal de Quiévrain est suspendu.

— Quand donc la ridicule croyance aux sorciers et aux sorcières aura-t-elle disparu ! Elle vient d'être cause d'une tentative de meurtre odieuse. A Jumet, Bois-Saint-Charles, habite Mme veuve Bernard, qui est considérée comme sorcière par une voisine. Mercredi après-midi, celle-ci pénétra chez la femme Bernard, âgée de 70 ans, et s'élança sur elle comme une furie. Elle la saisit à la gorge et à l'aide d'un couteau, voulut la tuer.

La pauvre vieille se défendit courageusement et, ce faisant, eut les doigts de la main gauche presqu'entièrement coupés. Elle a reçu les soins réclamés par son état. Quant à la supersitieuse, elle est allée raconter son fait à la gendarmerie.

INFORMATIONS

GRANDEUR ET DÉCADENCE

Paris, 10 juin.

Louis de Bourbon, professeur de langues vivantes, né à Arnheim (Hollande), cousin de M. Charles de Bourbon, descendant des « Bourbons-Naudorff », vient de comparaître devant la onzième chambre correctionnelle, sous l'inculpation d'abus de confiance.

Voici les explications données par M. Louis de Bourbon :

Je reconnais parfaitement que M. Deworts m'a remis pour l'escompter une traite de 80 fr. mais il était convenu avec M. Deworts que je devais garder les espèces, que je m'engageais à rembourser ultérieurement.

Une absence prolongée pour affaires, m'ayant retenu loin de Paris, m'a seule empêché de donner satisfaction à M. Deworts. Sitôt que je fus de retour j'ai désintéressé en partie M. Deworts et j'achèverai de liquider mon compte avec lui.

Le tribunal a condamné M. Louis de Bourbon à 50 fr. d'amende pour abus de confiance.

ASSASSINÉE PAR SON MARI

Trayes, 10 juin.

Cette nuit, aux Riceys, un vigneron, nommé Perthuisot, dans un accès de folie furieuse, a fendu la tête de sa femme avec une barre de fer et a pris la fuite après avoir réveillé sa petite fille. On croit qu'il est allé se noyer dans les Laignes. Depuis longtemps, Perthuisot manifestait l'intention de se suicider.

L'état de la victime est désespéré.

Des recherches sont opérées pour retrouver Perthuisot.

EXPLOITS DE CORSAIRES

Tanger, 10 juin.

Un vapeur marocain, appartenant au sultan, a été capturé dans la Méditerranée, par des corsaires à qui il donnait la chasse.

Dernière Heure

GUERRE HISPANO-AMERICAINE

La Havane, 10 juin.

Le bruit court, à La Havane, que les Américains ont bombardé Santiago.

Les détails manquent.

INONDATIONS EN BELGIQUE

Mons, 10 juin.

Des inondations se sont produites dans le pays voisin amenant la désolation et la ruine dans toute la région.

Les campagnes sont complètement ravagées.

Trois personnes ont été victimes de ces inondations.

FAITS DIVERS RÉGIONAUX

Une femme qui se noie avec son enfant

A HAZEBROUCK

Lundi soir, entre le passage d'Houlleron et l'écluse Cense à vie, dans la commune de Thiennes, la femme d'un batelier est tombée dans la Lys avec son enfant et tous deux s'y sont noyés.

Voici comment l'accident est arrivé ; pendant que son mari, le sieur Lesagé, de Merville marchait sur la rive en traînant le bateau au moyen d'une longue corde, sa femme bien que portant son jeune enfant dans ses bras dirigeait le gouvernail. C'est en faisant un faux mouvement que la batelière est tombée avec son fardeau dans le canal.

Le mari ne s'est aperçu de l'accident que lorsqu'il fut arrivé près de l'écluse. Ayant appelé sa femme en vain, il fut stupéfait de reconnaître les sabots de cette dernière flottant au gré des eaux. On fit aussitôt des recherches et ce n'est que deux heures après que les cadavres ont pu être retrouvés.

Les corps ont été portés à Merville où a eu lieu l'inhumation.

55.000 FRANCS ESCROQUÉS

A DUNKERQUE

Il y a environ un an, un individu disant se nommer Garnier, reprenait, moyennant 25,000 francs, un fonds de cordonnerie appartenant à M. Nicolas Noël, le frère du cordonnier du 110e de ligne. Garnier versa 18.000 francs comptant et déposa en banque une trentaine de mille francs.

Le nouveau cordonnier continua les brillantes affaires de son prédécesseur et paya régulièrement ses traites, ses ouvriers et son loyer.

Le samedi 28 mai, Garnier retira du Comptoir d'Escompte l'argent qu'il y avait déposé, ferma son magasin et prit le train pour Paris.

Depuis cette époque, le cordonnier n'a pas été revu, et tous les jours des garçons de recettes se présentent avec des traites à toucher.

Une enquête ouverte par la police a fait connaître que Garnier s'était fait adresser des quantités considérables de marchandises, qu'il avait fait déposer dans une remise du quai au Bois.

Toutes ces marchandises ont été emportées par l'escroc.

Des négociants de Paris, Lille et Valenciennes, Lyon, Tourcoing, ont été les victimes de l'escroc.

Plusieurs négociants de Dunkerque ont été également escroqués.

Garnier portait le ruban du Tonkin et se donnait comme ancien sous-officier. Il était venu à Dunkerque en compagnie d'une femme qu'il disait être sa sœur.

NOYÉ DANS UN ABREUVOIR

A CAMBRIN

Dans la nuit de lundi à mardi, à la brasserie de M. Louis Lesage, conseiller général et maire de Cambrin, le sieur Désiré Degruson, originaire de Sailly-sur-la-Lys, âgé de 53 ans, demeurant à Lorgies, qui travaillait chez M. Lesage comme journalier, s'est noyé dans l'abreuvoir.

Son cadavre a été retiré de l'eau mardi matin. Les constatations d'usage ont été faites par M. le docteur Gallo, de Festubert. Degruson laisse une veuve et huit enfants.

Accident aux mines de Lens

Hier vers huit heures du soir, M. Jules Henri Courien, âgé de 44 ans, chef de train aux mines de Lens, descendait de son fourgon pour remettre diverses pièces au bureau de la fosse numéro un à Lens, lorsque son vêtement s'accrocha à un boulon. Tiré par le train qui n'était pas complètement arrêté, Courieu fut projeté sous les roues du fourgon et relevé ayant les deux jambes coupées au-dessous du genou.

Transporté d'urgence à l'hôpital de Lens, ce malheureux chef de train, dut, dans la nuit, subir l'amputation des deux jambes, faite par les docteurs Lequette et Brulant.

L'état du blessé inspire de sérieuses inquiétudes.

LA "PORTE D'OR"

Nous donnons, plus loin, l'arrêté du Conseil de Préfecture dans l'affaire de la Porte de Paris.

La décision intervenue a, comme on s'y attendait quelque peu, mis complètement hors de cause M. Géry Legrand, ancien maire de Lille, et condamné la ville au paiement du principal et intérêts et à tous les dépens.

N'importe ! Il n'aura pas été sans intérêt pour l'Administration municipale actuelle — et pour les contribuables — d'avoir soumis la question au Conseil de Préfecture.

Il est aujourd'hui judiciairement constaté, sauf recours, que l'ex-maire de Lille a eu raison d'être un mauvais administrateur et d'apporter la plus grossière négligence à la question des affaires communales.

M. Géry Legrand a eu raison, alors que les premiers devis avaient été établis sur une base de 133,000 fr., d'en dépenser près de 400,000.

M. Géry Legrand a eu raison de dépasser les crédits votés sans demander l'autorisation du Conseil municipal conformément au prescriptions légales.

Mais la loi n'est pas faite pour M. Géry Legrand. Un conseil municipal, mandaté des contribuables, n'est pour lui qu'une « machine à enregistrer ».

L'assemblée communale gêne-t-elle M. Géry Legrand ? Il la supprime toute entière, et le Conseil de Préfecture l'approuve hautement.

Que les bons opportuno-réactionnaires viennent après cela reprocher à nos amis du Conseil d'étrangler systématiquement la minorité ! L'administration paternelle de M. Géry Legrand ne prenait pas tant de peine ; elle se passait du Conseil, voilà tout.

Et maintenant, contribuables, la main à la poche une fois de plus. Bouchez encore ce trou après tant d'autres. Et si cette pensée peut vous être de quelque consolation, dites-vous bien que ce ne sera pas le dernier.

A. D.

Le Conseil de préfecture du Nord s'est réuni vendredi matin à 2 h. 1/2, sous la présidence de M. Grand et a rendu l'arrêté suivant en ce qui concerne la Porte de Paris :

Vu en date du 6 juillet 1897 l'arrêté par lequel le Conseil de Préfecture du Nord a ordonné une expertise contradictoire dans une instance pendante entre les sieurs J.-B. Oranie-l'Host, entrepreneur de travaux publics à Lille, d'une part, et la Ville de Lille et le sieur Géry Legrand, ancien maire de Lille, d'autre part, au sujet d'une demande en paiement des sommes dues pour solde de travaux de restauration de la Porte de Paris, la mission suivante était donnée aux experts :

« Rechercher si les travaux prévus au devis et si les augmentations de dépenses ont eu pour objet de parer à des nécessités qui se sont révélées au cours de l'entreprise si les dits travaux étaient la conséquence de ceux régulièrement commandés et en cours d'exécution, et s'ils étaient indispensables pour la bonne exécution du projet ;

Au cas où il serait démontré que certains travaux étaient inutiles, en évaluer l'importance.

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu les lois du 23 pluviôse an VIII et du 21 juillet 1880.

Considérant que les experts sont à l'unanimité d'accord pour déclarer que l'augmentation de 105,166 fr. 85, en décompte sur le devis des travaux de l'entreprise de M. Oranie l'Host, représentent bien des travaux qui ont eu pour objet de parer à des nécessités qui se sont révélées au cours de l'entreprise ; que ces travaux étaient à n'en pas douter la conséquence de ceux régulièrement ordonnés en conformité du devis du 7 novembre 1892 approuvés par le conseil municipal, et qu'ils étaient indispensables pour assurer dans des conditions convenables et en rapport avec la vérité historique la restauration de la Porte de Paris.

Considérant qu'il n'est pas même allégué que les experts aient fait une inexacte appréciation des faits de la cause; que, dès lors, il y a lieu d'homologuer purement et simplement leur rapport et de décider que la ville de Lille paiera à M. Oranie l'Host la somme de 105,166 fr.85 pour solde de travaux exécutés par cet entrepreneur.

Sur les intérêts ;

Considérant que la ville soutient qu'à défaut de réception provisoire, le dernier décompte des travaux en tient lieu, conformément à l'art. 100 du cahier des charges concernant les travaux d'entretien et de grosses réparations à exécuter dans la Ville de Lille ; que ce dernier décompte porte la date du 19 juin 1896, et que par conséquent, la réception définitive n'a pu avoir lieu qu'un an après c'est à dire le 19 juin 1897.

Que de plus, et par application de l'art. 104 dudit cahier des charges, si l'entrepreneur n'a pu être soldé dans les trois mois qui suivent l'homologation du procès-verbal de réception définitive, il a droit seulement, après l'expiration de ce délai de trois mois à des intérêts calculés à 8 fr. 50 0/0 pour la somme qui lui reste dûe; qu'il suit de là que ce n'est qu'à la date du 19 septembre 1897 qui a pu commencer à courir le droit de M. Oranie L'Host aux intérêts conventionnels de 3 fr. 50 pour cent ;

Considérant que ces intérêts de 3 fr. 50 pour cent ne sauraient trouver d'application dans l'espèce; qu'en effet, la ville a, par sa résistance aux réclamations de M. Oranie l'Host et bien que les travaux fussent terminés, obligé l'entrepreneur à intenter une action en paiement devant le Conseil de Préfecture ; que, par suite, l'affaire étant devenue contentieuse, il ne peut s'agir, après condamnation au capital, que des intérêts judiciaires à 5 p. cent ;

Considérant d'un autre côté qu'il est de jurisprudence que les travaux doivent être considérés comme reçus définitivement un an après la date d'une prise de possession équivalent à la réception provisoire ; qu'il convient d'admettre que la ville a pris possession des travaux en procédant le 3 juin 1895, à l'inauguration du monument restauré, qu'ainsi on ne saurait s'arrêter aux stipulations du cahier des charges invoquées par la ville et aux arguments tirés du dernier décompte.

Considérant que si le cahier des clauses et conditions particulières de l'entreprise n'a pas prévu la question des intérêts, son art. 10 indique qu'il faut se reporter au cahier des clauses et conditions générales du 30 novembre 1861 en exécution des travaux départementaux et communaux.

Considérant qu'aux termes de l'article 23 dudit cahier des charges, à défaut de stipulations spéciales, les intérêts sont, dans tous les cas, exigibles après une mise en demeure régulière et lorsque l'achèvement des travaux sera dûment constaté ;

Considérant qu'à la date du 18 août 1896, une mise en demeure a été signifiée à la requête du sieur Oranie-l'Host ; qu'il est constant que les travaux étaient achevés à cette date ; que c'est donc le 18 août 1896, ainsi que le demande l'entrepreneur, qu'il y a lieu de fixer le point de départ des intérêts ;

Sur la mise hors de cause de M. Géry Legrand, ancien maire de Lille ;

Considérant qu'il est démontré par l'expertise que les travaux exécutés à la Porte de Paris étaient utiles et la conséquence nécessaire de ceux en cours d'exécution et qu'il n'a pas été fait de dépenses somptuaires non justifiées, pouvant par suite rester à la charge de l'ancien maire de Lille;

Que dans ces conditions et étant donné que la Ville profite intégralement des travaux effectués, on ne saurait soutenir à bon droit que M. Géry Legrand a dans la circonstance encouru une responsabilité personnelle.

Considérant d'autre part que si, comme le prétend la Ville, des dépenses ont été payées au moyen de crédits non afférents aux travaux de la Porte de Paris, il n'appartient pas au Conseil de Préfecture, mais à la Cour des Comptes d'apprécier la valeur de cette comptabilité : qu'au surplus, à l'occasion du litige actuel, ce fait ne resterait pas de nature à engager la responsabilité de M. Géry Legrand.

Sur les frais d'expertise :

Considérant que toute partie qui succombe doit être condamnée aux dépens ; qu'il y a lieu dès lors de les mettre à la charge de la ville de Lille.

Par ces motifs, après en avoir délibéré, conformément à la loi,

Arrêtons ce qui suit :

Art. I. — La ville de Lille paiera à M. Oranie l'Host, la somme de 105,166 fr. 85, avec intérêts judiciaires à partir du 18 avril 1895.

Art. II. — M. Géry Legrand est mis hors de cause.

Art. III. — Les frais d'expertise liquidés par arrêté du président du Conseil en date de ce jour à la somme de 2,274 fr. 80 c. seront supportés par la ville de Lille.

Art. IV. — Le surplus des conclusions des parties est rejeté.

LES

DEUX GOSSES

PAR

PIERRE DECOURCELLE

DEUXIÈME PARTIE

MAISON ZÉPHYRINE, LA LIMACE ET Cie

III

LES DEUX COMTESSES

— Je suis désolé d'avoir à répéter à madame l'ordre que tous les domestiques et moi avons reçu... ordre formel !... nous serions impitoyablement chassés si nous permettions à madame de pénétrer dans le château...

— Moi ?...

— Et il a fallu le triste événement d'aujourd'hui pour que madame ait pu franchir la grille laissée ouverte par oubli...

— Quel événement ?

— J'ai l'ordre de ne rien dire à madame de ce qui se passe ou de ce qui s'est passé au château...

— Vous vous trompez, Yvon... Vous savez bien que je suis la belle-fille de votre maîtresse...

— Mme la comtesse nous a ordonné de considérer son fils comme veuf...

— Je suis la mère de son enfant...

— Pardonnez-moi, madame, je ne sais qu'obéir, moi !... Nous devons vous... chasser, si vous entrez ici.

— Me chasser !

— C'est l'ordre précis : et malheureusement il est trop tard pour que Mme la comtesse revienne sur sa détermination...

— Et mon fils ?

— M. Gaston de Montlaur, le petit-fils de Mme la comtesse, est mort, nous a dit madame...

— Mort ! mon fils !... Vous mentez, Yvon. Il est ici.

— Je jure à Madame que M. Gaston n'a pas reparu au château depuis le jour où madame la comtesse l'a emmené à Paris...

— Mais où est-il alors ?

Ce cri avait été poussé avec un accent si déchirant que le vieil Yvon pâlit encore.

— Mon fils ! Je veux mon fils ! Je veux mon fils !...

Et dans un éperdûment de douleur, elle repoussa le vieux serviteur, et d'un bond gravit le grand escalier.

Yvon s'élança après elle, mais vainement.

Elle courait dans les longs corridors ouvrant les portes, traversant toutes les pièce de cette demeure, qui lui était si familière.

Tout à coup, en pénétrant dans le grand salon, elle s'arrêta interdite.

Les deux battants de la porte donnant de cette pièce dans la chambre à coucher de la comtesse de Montlaur étaient ouverts, et, à genoux, une foule recueillie, métayers, paysans, gens de service, priait à demi-voix...

Elle étendit le bras... pour bénir ou pour maudire ?

Les paysans effarés regardaient.

Mais soudain la clochette de l'enfant de chœur résonna, sinistre, et toutes les têtes se baissèrent.

Le prêtre levait les bras, montrant à tous l'hostie consacrée.

La comtesse elle même s'était interrompue dans son geste.

Sa main restait dressée, s'agitant faiblement.

Son front s'inclina, ses lèvres murmurèrent :

— Oh ! mon Dieu !

Alors, comme inspirée, Hélène fendit la foule des assistants et marcha vers la mourante...

Puis, penchée vers elle, et sans hésiter d'une voix ferme, empreinte d'un irrésistible accent de vérité et de désespoir :

— Devant Dieu qui est là, ma mère, dit-elle, devant ce Dieu, dont près de paraître à son tribunal suprême, vous invoquez la justice et implorez la miséricorde, je vous le jure, je suis innocente du crime dont j'ai été accusée.

Il y eut un moment de silence solennel !...

Le vieux prêtre s'arrêta et se retournant, fit un geste aux assistants, qui, courbés sous le poids d'une indicible émotion, se retirèrent sans bruit au fond de l'immense chambre, priant à genoux le Seigneur d'éloigner toute nouvelle douleur de la maison et d'envoyer à la mourante un rayon de sa miséricorde et de sa paix.

Hélène était tombée au pied du lit, et collait ses lèvres sur la main de sa belle-mère.

— Oh ! pitié, dit-elle, pitié pour une mère qui réclame son enfant, pour une femme qui veut reconquérir le cœur de son mari, pour une fille qui implore votre bénédiction !...

— Vous avez commis un crime. Vous êtes châtiée, murmura d'une voix faible mais distincte la mourante.

— Non, ma mère ! non, je suis innocente... Je vous le jure !... Oserais-je mentir en ce moment solennel !... Est-ce que j'aurais pu être coupable ayant mon fils à mes côtés ? Est-ce que la pensée de Ramon n'était pas toujours présente à mon souvenir, comme son image dans mon cœur ? Et puis, ma mère, est-ce que la vérité n'a pas de ces accents qu'il est impossible de méconnaître ?... Ecoutez-moi, regardez-moi : voyez si mes yeux ont des regards de coupable, si mon front rougit de la honte des femmes adultères !

— Où êtes-vous allée, continua faiblement la douairière, pendant cette absence que vous n'avez pu expliquer à votre mari ?

— Où je suis allée ?... Oh ! pardonnez-moi, ma mère ! Où je suis allée ?

— Répondez !... répéta la voix haletante de l'agonisante.

— Eh bien, soit ! ma mère, je vais tout vous dire ; mais, encore une fois, pardonnez-moi le mal que je vais être obligée de vous faire...

Et comme elle se penchait déjà vers la mourante, le prêtre murmura les paroles sacramentelles du saint sacrifice :

— *Corpus domini...*

La clochette de l'autel tinta deux fois... trois fois...

— Je suis allée, ma mère, poursuivait Hélène, je suis allée à Tours réclamer des lettres pour une pauvre égarée que ma démarche a sauvée...

Le prêtre s'avançant près de la comtesse, lui présentait l'hostie sainte pour la communion suprême.

— *Ecce deus*, dit-il. C'est votre juge, votre juge miséricordieux. Priez-le, ma fille, de descendre en votre cœur et d'éclairer vos derniers moments...

— Ma mère, gémit Hélène, ma mère, je suis innocente ! Sur ce Dieu qui va passer en vous, je l'atteste encore.

En ce moment un rayon céleste illumina le visage de la comtesse.

Elle s'était dressée pour recevoir l'hostie, et il sembla que toute vérité apparût à son agonie.

D'une voix qui allait s'affaiblissant encore, mais avec l'accent ferme de la foi, elle murmura :

— Vous vous dites innocente, Hélène, je vous crois. Et je vous prie de me pardonner.

Et prenant entre ses bras le visage de la jeune femme, elle la tint longtemps embrassée, au milieu des sanglots des assistants.

Cependant la messe était terminée.

Le prêtre avait donné la bénédiction d'un geste large, il avait tracé sur la mourante le signe de la Rédemption.

Tous quittaient la chambre funèbre après un long regard d'adieu à la dame et maîtresse, dont la main droite, celle de la charité, avait souvent rendu au décuple ce que la main gauche, celle du droit et de la justice, avait cru devoir exiger.

Le prêtre seul était resté.

C'était un grand vieillard qui, depuis de longues années, connaissait Hélène et qui savait tout ce que ce cœur renfermait de pureté et d'honneur.

La confession lui avait appris le drame cruel qui avait frappé ses pénitents, et l'entrée d'Hélène, ainsi que ses protestations d'innocence ne l'avaient point étonné.

Il s'approcha du lit, présenta à la comtesse une feuille de papier et une plume.

— Dieu vous accordera le temps de réparer le mal commis, dit-il. Un mot à votre fils pour qu'il sache la vérité, et que lui aussi pardonne !...

La comtesse sembla comprendre et tendit la main.

Mais elle n'en eut pas la force, et retomba sur son oreiller agonisante.

La comtesse de Montlaur râlait.

(A suivre).